PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

STRATEGIE DE LA FRANCE DANS LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Déplacement dans l'Ain

Jeudi 10 septembre 2009

DOSSIER DE PRESSE

TIENT COMPTE DU DISCOURS PRONONCE

DISCOURS DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Principales annonces

1. **Relance du fret ferroviaire** pour tenir les objectifs du Grenelle de l'Environnement ;
2. **Présentation de la taxe carbone qui sera mise en œuvre au 1er janvier 2010** :
    a. **Elle portera sur les énergies fossiles** dans une logique pollueur-payeur ;
    b. **L'électricité ne sera pas taxée,** compte tenu de son faible contenu en carbone en France ;
    c. **Elle sera introduite de manière progressive :** au départ, à 17 euros par tonne de CO2, en référence à la valeur moyenne de la tonne de CO2 sur le marché français des quotas d'émissions depuis sa création. La taxe carbone représentera près de 4,5 centimes par litre de fioul et de gasoil ; 4 centimes par litre d'essence et environ 0,4 centimes par KWh de gaz.
    d. **Elle sera compensée intégralement par la baisse d'autres prélèvements** :
        i. Le coût moyen par foyer de la taxe sera de 74 euros en 2010. Le montant moyen de la compensation sera également de 74 euros.
        ii. Dans le détail, la compensation tiendra compte de la taille de la famille et du lieu de vie : chaque adulte recevra 46 euros s'il vit dans une zone desservie par des transports en commun, 61 euros s'il vit ailleurs. Par ailleurs, chaque ménage recevra 10 € par personne à charge ;
        iii. Cette compensation réduira le montant de l'impôt sur le revenu si le ménage est imposable, ou sera versée sous la forme d'un chèque vert aux ménages non imposables ;
        iv. Elle sera versée dès le début de l'année 2010 ;
        v. Pour les entreprises, la taxe professionnelle pesant sur l'investissement sera supprimée à partir de l'an prochain.
    e. Une commission indépendante veillera, en toute transparence, au respect des compensations. Elle sera composée d'experts, de représentants des partenaires sociaux, des ONG et, à parité, d'élus issus de la majorité et de l'opposition ;
    f. **L'Etat continuera d'accompagner massivement les efforts d'économie d'énergie des Français :** prolongation de toutes les incitations à l'isolation des logements, à l'utilisation d'énergies renouvelables, à l'achat de véhicules propres, etc.
3. **La France s'engage à obtenir la mise en place d'une taxe carbone aux frontières de l'UE**, destinée à protéger ses industries de la concurrence déloyale de ceux qui refusent de réduire leurs émissions de CO2 ;

4. **Présentation d'un plan de développement du véhicule électrique,** le 23 septembre prochain et dépôt d'amendements en ce sens au projet de loi Grenelle 2 ;
5. **Le Président de la République recevra à l'Elysée les plus grandes entreprises françaises pour les mobiliser sur les investissements dans les technologies vertes**.

LA TAXE CARBONE : COMMENT, COMBIEN, ET POUR QUI ?

I- COMMENT ?

- Quel est le but de la taxe carbone ?

L'objectif est la réduction de nos émissions de CO2 qui est un gaz polluant, responsable de l'effet de serre et donc du réchauffement climatique. La logique est entièrement celle du pollueur-payeur.

- Sur quels produits portera cette taxe ?

La taxe carbone s'appliquera aux énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, GPL), car leur combustion dégage du CO2. Pour chaque énergie, elle sera calculée en fonction de leur contenu en carbone.

L'électricité est exclue car elle issue en France à 80% du nucléaire et de plus en plus des énergies renouvelables. Quant à la part d'électricité produite par les centrales thermiques en pointe, celle-ci est déjà incluse dans le système européen de quotas de CO2.

II- COMBIEN ?

- Combien coûtera la taxe carbone ?

La taxe carbone sera calculée sur la base de 17 euros la tonne de CO2 émise, ce qui correspond au prix moyen du CO2 observé sur le marché des droits d'émission depuis sa création en février 2008.

La taxe carbone représentera près de 4,5 centimes par litre de fioul et de gasoil, 4 centimes par litre d'essence et environ 0,4 centimes par KWh de gaz.

Le principe d'une progression à venir de la taxe carbone est très clairement affirmé.

- Qui paiera la taxe carbone ?

Pour les plus grandes installations industrielles, une harmonisation européenne est mise en place par le paquet « climat-énergie ». Les 1 400 sites industriels français concernés devront drastiquement réduire leurs émissions d'ici à 2020 (-21%), sous peine de devoir acheter très cher des permis d'émissions supplémentaires.

Pour les ménages et toutes les autres entreprises qui consomment des énergies fossiles (65% des consommations nationales), en revanche, rien n'était prévu pour les inciter à réduire leur utilisation des énergies fossiles. C'est la taxe carbone qui s'appliquera à tous demain, sans aucune exonération, et qui incitera à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement.

III- POUR QUI ?

- Cela se traduira-t-il par une hausse des prélèvements en France ?

Non. Des engagements très clairs sont pris à cet égard : la taxe carbone n'aboutira pas à une hausse des impôts car d'autres impôts seront diminués ou supprimés. Il s'agit d'opérer un transfert de fiscalité pour faire changer les comportements, pas de lever une nouvelle taxe pour le budget de l'Etat.

Les recettes de la taxe carbone seront **restituées à 100 %** aux ménages et aux entreprises. **Le coût moyen par foyer de la taxe sera de 74 euros en 2010. En 2010, le montant moyen de la compensation sera également de 74 euros.**

- Quelles compensations pour les ménages ?

La compensation pour les ménages tiendra compte de la taille de la famille et du lieu de vie : le ménage vit-il dans une zone où existent des transports urbains (techniquement un « *périmètre de transports urbains* ») ou pas.

Pour une taxe carbone commençant à 17 euros par tonne de CO2 en 2010, la compensation pour un adulte vivant dans une zone desservie par les transports en commun s'élèvera à 46 €. Pour un adulte vivant dans une zone non desservie, le montant sera de 61 €. Enfin, chaque personne à charge du ménage ouvrira droit à un montant supplémentaire de 10 €.

Au total, pour un couple avec deux enfants, la compensation atteindra 112 euros dans une zone desservie en transports en commun, contre 142 euros s'il vit en zone rurale.

Pour les ménages qui paient l'impôt sur le revenu, la compensation réduira le montant de l'impôt à payer. Pour les ménages non imposables, la compensation leur sera versée sous la forme d'un chèque vert.

La réduction d'impôt comme le versement du chèque vert interviendront au début de l'année 2010.

- Pour les entreprises ?

La taxe professionnelle sera supprimée en 2010, comme annoncée par le Président de la République, au moment même où sera créée la taxe carbone.

- Qui garantira que les recettes de la taxe carbone sont bien compensées ?

Une commission indépendante sera créée pour suivre la fiscalité écologique, en toute transparence. Elle devra examiner les recettes de la taxe carbone, la part payée respectivement par les ménages et les entreprises. Elle devra s'assurer que les compensations fonctionnent bien à l'euro près.

- Que peuvent faire les Français pour réduire leur consommation d'énergie et donc payer moins de taxe carbone ?

Les Français seront incités par la taxe carbone à réduire davantage toutes les consommations d'énergie inutiles. Pour aller au-delà, le Président de la République souhaite que l'Etat poursuive massivement sa politique de soutien aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables.

La gamme des solutions est aujourd'hui très large :

- L'éco-prêt à taux zéro pour l'isolation des logements (30 000 au maximum, sur 10 ans, sans condition de ressources) sera fortement développé ;
- Le crédit d'impôt « développement durable » permettant de réduire son impôt sur le revenu à l'acquisition d'équipements du foyer utilisant les énergies renouvelables ;
- Le bonus/malus écologique sur les véhicules ;
- Le super bonus écologique (5 000 euros) pour l'achat d'un véhicule très bas carbone ;
- Les aides à l'acquisition de logements neufs aux normes plus exigeantes, etc.

- La France renonce-t-elle à la taxe carbone aux frontières ?

Bien au contraire. **La taxe carbone aux frontières est le complément naturel et indispensable de la taxe carbone intérieure** qui sera mise en œuvre l'an prochain.

Constatant que cette option est **ouverte dans le paquet « climat – énergie »**, constatant **que les Etats-Unis**, par un vote à la Chambre des représentants, **nous rejoignent** sur la nécessité d'un tel outil. Et constatant que **l'OMC, elle-même, explique qu'une taxe carbone aux frontières serait conforme aux règles du commerce**, la France entend obtenir rapidement la mise en place d'un tel outil.

Si nos industriels étaient demain concurrencés par les exportateurs de certaines nations qui ne s'appliquent aucune règle de réduction des émissions de CO2, c'est le climat et l'emploi dans notre pays qui seraient perdants. La France souhaite, au contraire, une taxe carbone aux frontières pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial et rétablir une concurrence loyale dans le commerce international.

QUESTIONS/REPONSES DETAILLEES
SUR LA TAXE CARBONE

- A quoi sert la taxe carbone ?

La taxe carbone a pour but **d'encourager la modification des comportements des entreprises et des ménages vers des pratiques de consommation et d'achat plus sobres en carbone et en énergie**.

Elle permet de mieux prendre en compte les coûts engendrés par les dommages infligés à l'environnement notamment le changement climatique, qui ne sont pas reflétés dans les prix actuels des énergies fossiles.

En taxant les produits qui sont source d'émissions de CO_2, la **taxe carbone va ainsi permettre à la France de réduire ses émissions de CO_2, et donc de respecter ses engagements nationaux, communautaires et internationaux** de maîtrise de ses émissions.

La taxe carbone mise en place en Suède en 1991 a permis à ce pays de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 12% entre 1990 et 2008.

- Pourquoi la France s'est-elle engagée à réduire ses émissions de CO2 ?

Depuis les travaux du GIEC (groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat), on sait que **le réchauffement climatique est « sans équivoque » :** la vitesse moyenne du réchauffement climatique a plus que doublé dans les cinquante dernières années.

La température moyenne sur terre a augmenté de 0,74 °C au cours du siècle écoulé, provoquant une hausse du niveau des mers de 17 centimètres au cours du 20ème siècle.

En Europe, l'augmentation a été supérieure à cette moyenne. Aux pôles, on s'attend à ce qu'elle continue d'augmenter de 1,4°C à 5,8 °C d'ici l'an 2100 [1].

Il n'existe plus de doute aujourd'hui que c'est bien **l'activité humaine qui est responsable du réchauffement climatique** : un siècle et demi d'industrialisation, la destruction des forêts, certaines méthodes agricoles, etc.

Nous savons de plus, depuis le rapport de Lord Nicholas STERN, que le coût de l'action est très inférieur au coût de l'inaction : **réduire nos émissions aujourd'hui nous coûtera moins cher qu'assumer demain les conséquences désastreuses du changement climatique.**

Le problème du réchauffement climatique est un défi mondial : seul un accord ambitieux et global pour le climat à Copenhague permettra de faire face à l'enjeu de limiter le réchauffement à 2°C en 2050.

Pour atteindre cet objectif, un *leadership* politique fort de la part des pays volontaires est nécessaire. Après le succès obtenu par la France pour la mise en œuvre du paquet climat énergie au niveau européen, la France a décidé de prendre ses responsabilités au niveau national : **à quelques mois de Copenhague, nous devons être exemplaires.**

[1] Chiffres Rapport Rocard

- Quels sont les engagements de la France concernant la réduction d'émissions de CO2 ?

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, précise les priorités de la France en matière de lutte contre le changement climatique.

La France s'est engagée à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 par rapport au niveau des émissions en 1990 : c'est que l'on appelle l'objectif « facteur 4 ». Cet engagement est en cohérence avec l'objectif européen de contenir le réchauffement climatique à un niveau d'élévation des températures moyennes de 2 °C au maximum en 2050.

Relever ce défi nécessite un changement massif de nos comportements de production et de consommation d'énergies fossiles. La taxe carbone s'inscrit parfaitement dans cette perspective.

- Qui émet du CO2 en France ?

A l'heure actuelle, le principal secteur émetteur de GES en France est celui du transport, qui représentait en 2007, 26 % de nos émissions. L'industrie manufacturière et le secteur agricole représentent respectivement quant à eux 20% des émissions françaises. Le secteur du bâtiment (résidentiel tertiaire) constitue également une part importante (18% des émissions françaises), soit 4% de plus que le secteur de la production énergétique.

Dans la période récente, on constate que deux secteurs ont particulièrement vu leurs émissions augmenter: **les transports et le bâtiment. Des mesures énergiques de réduction des émissions dans ces secteurs sont donc particulièrement nécessaires : la taxe carbone doit permettre là aussi de répondre à cet enjeu.**

- En quoi la taxe carbone se distingue-t-elle des outils déjà existants ?

Comme d'autres instruments économiques, **la taxe carbone a pour objectif d'orienter le comportement des agents en leur révélant le coût réel des émissions de CO_2** pour la collectivité.

Les économistes ont démontré qu'**une taxe est économiquement plus efficace pour réduire les émissions de CO_2 dans le secteur diffus (transport, bâtiment)** que des outils normatifs ou qu'une extension du marché des quotas d'émissions. S'il est possible de réguler efficacement un marché de permis limité à un petit nombre d'acteurs (comme les grandes entreprises industrielles de l'UE), créer par exemple un marché de permis pour des millions d'habitation constituerait une monstruosité administrative.

- Qu'est-ce que le « double dividende » de la taxe carbone ?

Le « double dividende » **c'est une logique économique gagnant-gagnant que le dispositif proposé par le Gouvernement pour la taxe carbone illustre parfaitement.**

La taxation des énergies fossiles dégage un premier « dividende » écologique car elle réduit les dommages à l'environnement. Dans la mesure où les énergies fossiles sont

toutes des énergies importées pour la France, le premier « dividende » est également économique car il réduit notre facture pétrolière et gazière.

Par ailleurs, en augmentant la fiscalité écologique la taxe carbone dégage des recettes importantes. Il est possible de les utiliser pour **diminuer d'autres prélèvements qui pèsent sur l'emploi et sur la production. Ce transfert est très favorable à la croissance économique**. C'est le second « dividende ».

Ainsi, **en restructurant notre système de prélèvements obligatoires par la taxe carbone, il est possible de réhabiliter le travail et de faire progresser la compétitivité de nos entreprises**.

- A quoi va s'appliquer la taxe carbone ?

La taxe carbone a pour objectif de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre de la France. Elle doit donc s'appliquer à ce qui est à l'origine de la majorité des émissions françaises, la consommation de combustibles et de carburants fossiles, en fonction de leur contenu en carbone.

En effet, c'est en brûlant des énergies fossiles dites carbonées que l'on émet du CO_2, responsable du réchauffement climatique.

- Qu'est-ce que le marché européen de quotas CO2 ?

Au sein de l'Union européenne, fonctionne **depuis 2005 un système d'échange de quotas d'émission de CO_2. Il concerne seulement certains secteurs économiques** : les producteurs d'électricité et de chaleur ainsi que les industries grosses consommatrices d'énergie soit 35% des émissions de CO_2 de la France. A un quota correspond l'émission d'une tonne de dioxyde de carbone.

Les industriels doivent fournir à la fin de chaque année une quantité de quotas correspondant à leurs émissions de l'année. S'ils n'en possèdent pas assez, ils doivent acheter des quotas sur le marché carbone à d'autres exploitants qui en ont trop parce qu'ils ont par exemple mené des mesures de réduction de leurs émissions.

Ce marché constitue un exemple unique au monde aujourd'hui et a démontré son efficacité. Elle sera d'ailleurs renforcée suite à l'accord sur le paquet « énergie climat » obtenu sous Présidence française de l'Union européenne. Entre 2013-2020 la quantité totale de quotas européens alloués aux industriels diminuera drastiquement pour être, en 2020, inférieure de 21% par rapport au niveau des émissions de 2005.

Pourtant, ce marché ne couvre que 38% des émissions françaises, et ce sont donc des pans entiers de notre économie qui ne sont pas aujourd'hui incités à réduire leurs émissions par un instrument efficace.

- Pourquoi ne pas soumettre à la taxe carbone ceux qui sont concernés par les quotas de CO2 ?

Dans un cadre harmonisé sur le plan européen, les secteurs soumis au marché de CO_2 paient déjà le prix de leurs émissions de gaz à effet de serre. En effet, **l'achat des quotas, en cas de non respect des réductions imposées (-21% pour les 1 400 sites industriels français concernés), aura un coût très élevé**.

Le prix du quota est fixé par la loi de l'offre et de la demande sur le marché européen. Il est aujourd'hui d'environ 15€ la tonne de CO_2 sur le marché *spot* : avant le début de la crise économique, il a été proche de 30€. La moyenne depuis la création du marché se situe autour de 17 euros.

Il n'est donc pas question de faire subir aux secteurs et entreprises concernées une « double peine », ce qui nuirait dans notre pays à l'investissement et à l'emploi.

Mais en aucun cas, les plus gros pollueurs ne sont exonérés d'efforts. Leurs réductions se feront dans le cadre européen des quotas d'émissions. Les protestations très vives de l'industrie européenne, l'an dernier, à l'adoption du paquet « climat-énergie » témoignent bien du fait qu'elles ne bénéficient aucunement d'un quelconque régime de faveur.

- Pourquoi ne taxer que les énergies fossiles et pas l'électricité ?

La production d'électricité, quand elle a recours en pointe à des centrales thermiques, entre bien dans le champ du marché européen de quotas CO_2, et les opérateurs électriques vont payer demain un prix encore plus élevé pour leurs émissions de CO2.

Par ailleurs, **la production d'électricité émet très peu de CO_2 en France**, grâce au parc des centrales nucléaires mais aussi, de plus en plus, au développement des énergies renouvelables.

- Quel sera le niveau de la taxe carbone et comment évoluera-t-il ?

Le niveau de la taxe dépend des objectifs à atteindre. A l'horizon 2050, l'objectif pour le pays est une division par quatre des émissions. Si l'on souhaite atteindre l'objectif « facteur 4 », les experts de la Commission Rocard ont préconisé un taux de taxe carbone de référence à 100€/tonne de CO_2 en 2030 et de 32 € par tonne de CO2 dès à présent.

Toutefois, le point de départ sera fixé à 17 € en 2010, afin d'éviter une rupture d'égalité entre les ménages, les petites entreprises et les grandes entreprises soumises au système de quotas d'émissions qui valorise la tonne de CO2 autour de 17 €, en moyenne depuis la création du marché en 2008.

Il est clair, dès à présent, que le taux de taxation devra être croissant dans le temps pour assurer l'atteinte de l'objectif fixé. **La montée en charge de la taxe carbone sera progressive, afin de permettre aux acteurs économiques de s'adapter** et de s'orienter vers des modes de production et de consommation plus sobres en carbone, et cela à moindre coût.

- Comment cela se traduit-il sur les prix des énergies par exemple ?

Une taxe carbone à 17€ / tonne de CO_2 entrainerait une augmentation du prix de l'essence et du diesel respectivement de 4 centimes et de 4,5 centimes. La taxe carbone représenterait 4,5 centimes également pour le fioul domestique. Le KWh de gaz naturel augmenterait, quant à lui, de 0,35 centimes.

- Mettre en place une nouvelle taxe, n'est-ce donc pas augmenter les impôts ?

Non. Des engagements très clairs sont pris à cet égard : **la taxe carbone n'aboutira pas à une hausse des impôts, car d'autres impôts seront diminués ou supprimés.** Il s'agit d'opérer un transfert de fiscalité pour faire changer les comportements, pas de lever une nouvelle taxe pour le budget de l'Etat.

Les recettes de la taxe carbone seront restituées à 100 % aux ménages et aux entreprises.

Le coût moyen par foyer de la taxe sera de 74 euros en 2010. En 2010, le montant moyen de la compensation sera également de 74 euros.

- Quelles compensations pour les ménages ?

La compensation pour les ménages **tiendra compte de la taille de la famille et du lieu de vie :** le ménage vit-il dans une zone où existent des transports urbains (techniquement un « *périmètre de transports urbains* ») ou pas.

Pour une taxe carbone commençant à 17 euros par tonne de CO2 en 2010, la compensation pour un adulte vivant dans une zone desservie par les transports en commun s'élèvera à 46 €. Pour un adulte vivant dans une zone non desservie, le montant sera de 61 €. Enfin, chaque personne à charge du ménage ouvrira droit à un montant supplémentaire de 10 €.

Au total, pour un couple avec deux enfants, la compensation atteindra 112 euros dans une zone desservie en transports en commun, contre 142 euros s'il vit en zone rurale.

Pour les ménages qui paient l'impôt sur le revenu, la compensation réduira le montant de l'impôt à payer. Pour les ménages non imposables, la compensation leur sera versée sous la forme d'un chèque vert.

La réduction d'impôt comme le versement du chèque vert interviendront au **début de l'année 2010**.

- Combien cette contribution va rapporter aux finances publiques ?

Rien. La taxe carbone **ne va rien rapporter aux finances publiques puisque l'Etat redistribuera l'intégralité des recettes** aux ménages et aux entreprises.

- Qui garantira que les recettes de la taxe carbone sont bien compensées ?

Une commission indépendante sera créée pour suivre la fiscalité écologique, en toute transparence. Elle devra examiner les recettes de la taxe carbone, la part payée respectivement par les ménages et les entreprises. Elle devra s'assurer que les compensations fonctionnent bien à l'euro près.

Elle sera composée d'experts, de représentants des ONG et des partenaires sociaux, mais aussi d'élus issus, à parité, de la majorité et de l'opposition.

- Quelles compensations pour les entreprises ?

La taxe professionnelle sera supprimée en 2010, comme annoncée par le Président de la République, au moment même où sera créée la taxe carbone.

- Concernant les entreprises, quels sont les secteurs les plus exposés ?

Les secteurs qui seront les plus exposés à la taxe carbone sont notamment les secteurs non soumis aux marchés de quotas européens et qui dépendent fortement des énergies fossiles pour leur production : **les industries des biens intermédiaires, les transports routiers, l'agriculture, la sylviculture et la pêche**.

- Est-il prévu d'aider ces secteurs sensibles ?

Aucun secteur ne sera exonéré. Mais il est prévu d'aider de manière spécifique chacun des secteurs sensibles, premièrement pour leur laisser le temps de s'adapter à des modes de production et de transport plus économes en énergie et en carbone et deuxièmement, pour ne pas pénaliser leur compétitivité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers, qui ne seraient pas soumis à une contrainte carbone équivalente.

Des aides ciblées seront apportées pour aider ces secteurs à modifier leur comportement de consommation énergétique, mais elles seront limitées à une période de transition.

- Que peuvent faire les Français pour réduire leur consommation d'énergie et donc payer moins de taxe carbone ?

Les Français seront incités par la taxe carbone à réduire davantage toutes les consommations d'énergie inutiles. Pour aller au-delà, le Président de la République souhaite **que l'Etat poursuive massivement sa politique de soutien aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables**. **La gamme des solutions est aujourd'hui très large** :

- L'éco-**prêt à taux zéro** pour l'isolation des logements (30 000 au maximum, sur 10 ans, sans condition de ressources) sera fortement développé ;
- Le **crédit d'impôt « développement durable »** permettant de réduire son impôt sur le revenu à l'acquisition d'équipements du foyer utilisant les énergies renouvelables ;
- Le **bonus/malus écologique** sur les véhicules ;
- Le **super bonus écologique** (5 000 euros) pour l'achat d'un véhicule très bas carbone ;
- Les aides à l'acquisition de logements neufs aux normes plus exigeantes, etc.

Le 23 septembre prochain, Jean-Louis BORLOO présentera **le plan de développement des véhicules électriques et hybrides, annoncé par le Président de la République** lors du dernier salon de l'automobile.

- Quand la taxe carbone entrera-t-elle en vigueur ?

La taxe carbone devrait être introduite dans **le projet de loi de finances pour 2010**. Elle sera donc applicable dès le 1er janvier 2010.

La France envoie ainsi un message clair sur son engagement dans la lutte contre le changement climatique à ses partenaires européens et transatlantiques. **Cela**

constituera un signal fort lors de la conférence internationale de Copenhague à la fin de l'année.

- Cette taxe a-t-elle un équivalent en Europe ?

D'autres pays européens, notamment **les pays nordiques**, ont mis en place des taxes identiques sur les énergies pour réduire les émissions de CO_2.

Par exemple, le Danemark a introduit la taxe carbone en 1992 qui s'élève aujourd'hui à 12€/tCO_2 mais qui devrait être renforcée l'année prochaine pour atteindre la valeur de 20€/tCO_2. De même, la Finlande a mis en place une taxe carbone en 1990, et son taux en 2008 était de 20€/tCO_2.

En Suède, la taxe carbone a constamment augmenté depuis son introduction : elle est passée de 26€/tCO_2 en 1991 à 38€/tCO2 en 1996, pour atteindre en 2009 la valeur de 109€/tCO_2.

En matière de fiscalité environnementale, la France se situe en dessous de la moyenne de la zone euro. En effet, les recettes de la fiscalité environnementale ont représenté près de 40 Mds € en France en 2007, soit 2,1% du PIB, contre 2,6% en moyenne dans la zone euro, 2,2% en Allemagne, 2,5% au Royaume-Uni, 5,9% au Danemark, 3,9 aux Pays-Bas, 2,6% en Suède et 2,8% en Finlande.

- La France renonce-t-elle à la taxe carbone aux frontières ?

Bien au contraire. **La taxe carbone aux frontières est le complément naturel et indispensable de la taxe carbone intérieure** qui sera mise en œuvre l'an prochain.

Constatant que cette option est **ouverte dans le paquet « climat – énergie »**, constatant **que les Etats-Unis**, par un vote à la Chambre des représentants, **nous rejoignent** sur la nécessité d'un tel outil. Et constatant que **l'OMC, elle-même, explique qu'une taxe carbone aux frontières serait conforme aux règles du commerce**, la France entend obtenir rapidement la mise en place d'un tel outil.

Si nos industriels étaient demain concurrencés par les exportateurs de certaines nations qui ne s'appliquent aucune règle de réduction des émissions de CO2, c'est le climat et l'emploi dans notre pays qui seraient perdants. La France souhaite, au contraire, une taxe carbone aux frontières pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial et rétablir une concurrence loyale dans le commerce international.

LA TAXE CARBONE POUR UNE VALEUR DE LA TONNE DE CO2 FIXEE A 17 EUROS EN 2010

Le coût (TVA incluse) de la taxe carbone pour les ménages s'élève à 2,7 Md€, soit un **montant moyen de 74 € de taxe carbone** pour chacun des 36 millions de foyers fiscaux français.

Quelques illustrations :

- La taxe carbone représentera **4,5 centimes par litre de diesel**, soit un surcoût de 2,3 euros pour un plein (50 litres). En août, le prix moyen d'un litre de diesel était de 1,04 euros. La taxe carbone représentera une hausse du prix de 5%. Pour mémoire, le prix du litre de diesel a baissé de 20% depuis un an.

- La taxe carbone représentera **4 centimes par litre d'essence**, soit un surcoût d'un peu plus de 2 euros pour un plein (50 litres). En août, le prix moyen d'un litre d'essence SP 95 était de 1,27 euros. La hausse liée à la taxe carbone sera de 3%. La baisse sur la dernière année du prix de l'essence atteint 10%.

- La taxe carbone représentera **4,5 centimes par litre de fioul domestique**, soit un surcoût de 45 euros pour une livraison de 1 000 litres. En août, le prix moyen d'un litre de fioul 0,60 euros. La hausse du prix du fioul liée à la taxe carbone sera de l'ordre de 7%. La baisse sur la dernière année du prix du fioul de chauffage a dépassé 31%.

- La taxe carbone représentera **0,35 centimes par KWh de gaz naturel**, soit un surcoût de moins de 60 euros pour une consommation annuelle moyenne (17 000 Kwh). Le prix d'un KWh de gaz est actuellement de 5,26 centimes d'euros. La hausse du tarif du gaz atteindrait 7 %, si la taxe carbone était intégralement répercutée lors des prochaines révisions de tarif. Depuis le début de l'année 2009, ce tarif a baissé de 5,3%.

DÉCLARATIONS ANTÉRIEURES DE M. NICOLAS SARKOZY

Engagements de campagne :

Signature du Pacte écologique de Nicolas HULOT le 31 janvier 2007, dont la proposition n°2 était d'instaurer une taxe carbon e en croissance régulière :

"Il est donc indispensable de mettre en place **une taxe carbone qui permette de provoquer volontairement une baisse de nos émissions de gaz carbonique et de notre consommation d'énergie fossile** avant que nous y soyons brutalement contraints. Cette taxe, applicable au pétrole, au gaz et au charbon, croîtrait de manière progressive, jusqu'à ce que la division par quatre des émissions soit atteinte.

La taxe s'appliquera à tous, administrations, entreprises et ménages. Elle permettrait une évolution de nos systèmes d'organisation économique et de transport, en encourageant le changement des comportements ainsi que le recours à d'autres sources d'énergie. **Elle serait accompagnée de mesures compensatoires pour les secteurs économiques et les ménages les plus fragiles."**

Extrait du discours de Nicolas SARKOZY lors de la signature du pacte écologique, le 31 janvier 2007 :

"J'ai proposé que la **fiscalité écologique** soit **doublée**. J'ai proposé que tous les produits propres bénéficient d'une TVA à taux réduit pour être moins chers que les produits polluants. Il faut envisager l'extension des quotas d'émission de gaz à effet de serre ou un **nouveau système de taxation du carbone**."

Lettre du 22 décembre 2009 de Nicolas SARKOZY à Nicolas HULOT dans laquelle il détaille les raisons de son soutien au Pacte écologique :

"Le sixième objectif "Fiscalité, établir le prix des services rendus par la nature" est le seul moyen de permettre à chacun d'adapter son comportement et d'innover, ce que ne permet pas la contrainte réglementaire. La nature a trop longtemps été considérée comme une ressource gratuite et inépuisable. A l'inverse, on ne peut que s'étonner que le travail soit autant taxé alors que la fiscalité environnementale représente moins de 3 % du PIB. **Pour que la production s'oriente vers une production durable, sans dégrader le pouvoir d'achat et la croissance, il faut s'engager à récompenser l'effort, notamment le travail, et taxer la pollution sans augmenter les prélèvements obligatoires. Je propose de doubler la fiscalité écologique et de réduire d'autant la fiscalité pesant sur le travail.**"

"La taxation des émissions de gaz à effet de serre, et notamment la taxation du carbone que vous proposez, est une des voies à étudier pour remplacer la fiscalité pesant sur le travail par une fiscalité écologique. **Je souhaite cependant que toutes les hypothèses de fiscalité écologique soient étudiées au sein d'une commission de la fiscalité qui rassemble des fiscalistes, des économistes,**

mais également des experts de l'environnement, des représentants des consommateurs et des élus. Cette commission devra étudier et chiffrer toutes les hypothèses pour bien mesurer les impacts économiques et sociaux. Dans tous les cas, je souhaite que le taux de prélèvements obligatoires soit constant car il ne faut pas porter atteinte au pouvoir d'achat et que cette nouvelle fiscalité soit affectée à l'investissement pour l'avenir."

Grenelle de l'Environnement

Extrait du discours du Président de la République à l'occasion de la restitution des conclusions du Grenelle de l'Environnement, le 25 octobre 2007 :

"Le Grenelle a conclu à la nécessité d'étudier la création d'une taxe « climat-énergie », c'est-à dire une taxe sur les énergies fossiles.
Je veux poser les principes suivants :
Je suis contre toute fiscalité supplémentaire qui pèserait sur les ménages et les entreprises. Il n'est pas question d'augmenter le taux de prélèvements obligatoires. Et le gouvernement est contre tout prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages. Tout impôt nouveau doit être strictement compensé.

La fiscalité écologique n'a de sens que si elle permet de modifier les comportements. Elle n'a de sens que si elle favorise de nouveaux modes de production, de nouvelles innovations. Elle n'a pas de sens si elle sanctionne injustement nos concitoyens et inutilement nos entreprises.
Lorsqu'un produit propre existe, il doit être moins cher qu'un produit polluant. Je demande, José Manuel, la création d'une TVA à taux réduire sur tous les produits écologiques qui respectent le climat et la biodiversité. Je me battrai pour cela.

Je suis d'accord pour aller plus loin dans la réflexion. La fiscalité écologique ne doit pas se résumer à une compilation de petites taxes. Il faut une profonde révision. L'objectif est de taxer plus les pollutions, notamment les énergies fossiles et de taxer moins le travail.

Je m'engage à ce que la révision générale des prélèvements obligatoires se penche sur la création d'une taxe « climat-énergie » en contrepartie d'un allégement de la taxation du travail la compétitivité, Mme la ministre des Finances et pour préserver le pouvoir d'achat, M. le responsable syndical."

Extrait du discours du Président de la République sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, le 20 mai 2008 :

"Cette contrainte très forte du pouvoir d'achat sera également au cœur du raisonnement sur la mise en place d'une éventuelle fiscalité écologique. J'ai posé trois conditions, et je les ferai respecter :
- **la stabilité globale des prélèvements obligatoires**, je n'accepterai pas d'augmentation de prélèvements obligatoires, pas pour des raisons idéologiques, parce que la France est en concurrence et que l'on ne peut pas continuer à faire partir les emplois et à faire partir les richesses. On a besoin de l'investissement et on a besoin des emplois.

- **La stricte compensation pour les ménages de tout prélèvement nouveau.** On a 150 milliards d'euros de prélèvements de plus que les Allemands. Je n'observe pas que l'Allemagne soit sous-administrée.
- **La possibilité pour les consommateurs d'adopter des comportements vertueux permettant d'éluder le prélèvement**, à l'image du fonctionnement du bonus/malus pour les véhicules. C'est dans ce cadre strict que va s'inscrire, Christine, notre politique fiscale y compris l'étude, avant la fin de l'année 2008, de l'introduction d'une « contribution climat-énergie » sur les énergies fossiles".